



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

✓ SEVENTH YEAR

607th MEETING: 5 DECEMBER 1952

ème SEANCE: 5 DECEMBRE 1952

SEPTIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda 607)	1
Tribute to the retiring President	1
Adoption of the agenda	1
The Indian-Pakistan question (<i>continued</i>)	2

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 607)	1
Hommage au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question Inde-Pakistan (<i>suite</i>)	2

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

SIX HUNDRED AND SEVENTH MEETING

Held in New York, on Friday, 5 December 1952, at 3 p.m.

SIX CENT SEPTIEME SEANCE

Tenue à New-York, le vendredi 5 décembre 1952, à 15 heures.

President: Mr. H. HOPPENOT (France).

Present: The representatives of the following countries: Brazil, Chile, China, France, Greece, Netherlands, Pakistan, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda 607)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question: letter dated 16 September 1952 from Mr. Frank P. Graham, United Nations Representative for India and Pakistan, to the Secretary-General transmitting his fourth report to the Security Council (S/2783 and Corr.1).

Tribute to the retiring President

1. The PRESIDENT (*translated from French*): Our distinguished colleague, Mr. Tsiang, the representative of China, presided over the Security Council during the past month. In expressing our appreciation of the manner in which he carried out his functions, I am not merely conforming with our usage. Mr. Tsiang's high intellectual qualities, his extensive historical and legal learning, the perfect dignity he has shown in many different circumstances and his courtesy to all deserve our esteem and friendship. In succeeding him in this office which has been honoured by his presence, I am happy to be able to express this esteem and friendship.

2. I call upon the representative of the USSR on a point of order.

3. Mr. ZORIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I cannot associate myself with the views which you have just expressed, since the USSR delegation has pointed out at a previous meeting that the representative to whom you have referred attends the Security Council illegally.

4. Mr. TSIANG (China): I wish to thank the President for the very kind words he addressed to me at the beginning of this meeting. As to the remarks of the man from the USSR, it is evident that, with his presence in this Council, it is almost impossible for this important body of the United Nations to maintain the usual standards of dignity and civilization.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Président: M. H. HOPPENOT (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chili, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Pakistan, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 607)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan: lettre en date du 16 septembre 1952 par laquelle M. Frank P. Graham, représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan, a transmis au Secrétaire général son quatrième rapport au Conseil de sécurité (S/2783).

Hommage au Président sortant

1. Le PRESIDENT: La présidence du Conseil de sécurité a été exercée, pendant le mois qui vient de s'écouler, par notre distingué collègue M. Tsiang, représentant de la Chine. En exprimant à M. Tsiang combien nous apprécions la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions, je fais plus que me conformer à l'usage. Les hautes qualités intellectuelles de M. Tsiang, sa vaste culture historique et juridique, la parfaite dignité dont il a fait preuve en tant de circonstances et sa courtoisie à l'égard de tous commandent notre estime et notre amitié. Je suis heureux, en lui succédant à ce fauteuil présidentiel qu'il a honoré, de lui en exprimer le témoignage.

2. La parole est au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

3. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne puis m'associer aux paroles que vous venez de prononcer. En effet, la délégation de l'Union soviétique a déjà déclaré, à la séance précédente, que le représentant dont vous parlez occupe illégalement un siège au Conseil de sécurité.

4. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à remercier le Président des paroles très aimables qu'il a prononcées à mon égard au début de la séance. Quant aux observations de l'homme de l'URSS, il est évident que sa présence au Conseil rend à peu près impossible à cet important organe des Nations Unies de s'en tenir aux normes habituelles de la dignité et de la civilisation.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

The India-Pakistan question (continued)

LETTER DATED 16 SEPTEMBER 1952 FROM MR. FRANK P. GRAHAM, UNITED NATIONS REPRESENTATIVE FOR INDIA AND PAKISTAN, TO THE SECRETARY-GENERAL TRANSMITTING HIS FOURTH REPORT TO THE SECRETARY-GENERAL (S/2783 and Corr.1) (continued)

At the invitation of the President, Mrs. Pandit, representative of India, and Mr. Graham, United Nations Representative for India and Pakistan, took places at the Council table.

5. Mr. GROSS (United States of America): This controversy is now quite familiar to us all but no less a problem for that reason. As members of the Security Council, the United Kingdom and the United States have attempted in their draft resolution [S/2839] to put forward the elements for a settlement. I should like briefly to review the role of the Security Council and of the parties, as my Government sees it, in attempting to resolve this controversy. When one considers that it has been before the Security Council for nearly five years, we can conclude, unless past efforts of the Security Council are largely discounted, that the solution will not come simply.

6. It seems to me that the principles on which we are trying to proceed to assist the parties to carry out their Charter obligations are these.

7. In the first place, a lasting political settlement must be an agreed settlement.

8. Secondly, the Security Council will, we feel, always welcome any agreement which the parties themselves can reach on any basis which will settle the dispute, provided of course that that basis is consistent with the principles of the Charter of the United Nations.

9. Thirdly, we feel that it is the role of the Security Council to assist the parties in seeking to reach agreement. In this case the Security Council has made available the services of Mr. Frank Graham as the United Nations Representative.

10. Fourthly, we believe that agreement most frequently is reached step by step through negotiation and that negotiation involves an element of compromise.

11. Finally, we believe that the Security Council should consider with care the views and the recommendations of its representative and indicate to him and to the parties its views on the positions he has taken.

12. With the permission of the President, I should like now to examine the draft resolution [S/2839] before the Council in the light of these principles.

13. The draft resolution recalls the basic agreements which the parties have reached thus far, the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan of 13 August 1948 and 5 January 1949.¹ These resolutions provided that the question of the accession of Kashmir would be decided through a free and impartial plebiscite conducted under the auspices

¹ For the text of the Commission's resolution of 13 August 1948, see *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948*, document S/1100, para. 75. For the text of the resolution of 5 January 1949, see *ibid.*, *Fourth Year, Supplement for January 1949*, document S/1196, para. 15.

Question Inde-Pakistan (suite)

LETRE EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 1952 PAR LAQUELLE M. FRANK P. GRAHAM, REPRÉSENTANT DES NATIONS UNIES POUR L'INDE ET LE PAKISTAN, A TRANSMIS AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SON QUATRIÈME RAPPORT AU CONSEIL DE SÉCURITÉ (S/2783) [suite]

Sur l'invitation du Président, Mme Pandit, représentante de l'Inde, et M. Graham, représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

5. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Nous connaissons tous le problème qui fait l'objet de ce débat; mais ce problème n'en est pas moins grave. En leur qualité de membres du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont cherché, dans leur projet de résolution [S/2839], à présenter les bases d'un accord. Je voudrais brièvement passer en revue le rôle du Conseil de sécurité et celui des parties en cause, tels que mon gouvernement les considère, dans les efforts déployés en vue de résoudre ce problème. Si l'on pense que le Conseil de sécurité en est saisi depuis près de cinq ans, on peut conclure — à moins de ne guère tenir compte des tentatives auxquelles le Conseil de sécurité s'est livré — que la solution n'en sera pas aisée.

6. Les principes que nous nous efforçons d'appliquer pour apporter une aide aux parties, de manière à leur permettre d'assumer leurs obligations aux termes de la Charte, sont les suivants.

7. Premièrement, pour être durable, un règlement politique doit être accepté d'un commun accord.

8. Deuxièmement, le Conseil de sécurité se montrera toujours satisfait d'un accord que les parties pourront conclure par elles-mêmes sur toute base qui permettra de régler leur différend, à condition bien entendu que la solution soit compatible avec les principes de la Charte.

9. Troisièmement, c'est à notre sens le rôle du Conseil de sécurité d'aider les parties à rechercher un accord. En l'occurrence, le Conseil de sécurité a mis à la disposition des parties, pour représenter l'Organisation des Nations Unies, les services de M. Frank Graham.

10. Quatrièmement, nous estimons que le plus souvent l'accord est obtenu graduellement, par voie de négociations; et qui dit négociations dit compromis.

11. Enfin, le Conseil de sécurité doit examiner attentivement les vues et les recommandations de son représentant et lui faire connaître, ainsi qu'aux parties, son opinion sur les positions qu'il a prises.

12. Si le Président veut bien m'y autoriser, je voudrais maintenant examiner à la lumière de ces principes le projet de résolution [S/2839] soumis au Conseil.

13. Le projet de résolution rappelle les accords de principe auxquels les parties sont parvenues jusqu'à présent et les résolutions du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949 de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan¹. Ces résolutions prévoient que la question du rattachement du Cachemire sera décidée au moyen d'un plébiscite libre et impartial effectué sous les

¹ Pour le texte de la résolution du 13 août 1948, voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948*, document S/1100, par. 75. Pour le texte de la résolution du 5 janvier 1949, voir *ibid.*, *quatrième année, Supplément de janvier 1949*, document S/1196, par. 15.

of the United Nations. We shall be concerned here with the principles those resolutions set out, which would form the basis for a truce agreement. The United Nations Representative has demonstrated that he is well aware of them. He has set them out in his first report (S/2375), circulated on 15 October 1951.

14. The draft resolution before the Council goes on to recall the three resolutions of the Security Council during the period when Mr. Graham has been acting. Then it endorses the general principles which he has formulated and on all but two of which an agreement has now been reached between the parties. The draft resolution goes on to note that a plan of demilitarization is not now in existence because agreement has not been reached on one issue. As the United Nations Representative has narrowed the difference down to this one issue, we feel that it is quite appropriate for the Security Council to examine the ways in which the United Nations Representative and the parties have approached this issue. As a co-sponsor of the draft resolution, my Government's examination of this process and our reflection on Mr. Graham's views have led us to arrive at and agree with the United Kingdom Government on the document now before you.

15. After sixteen months of effort, of wise effort, Mr. Graham is reporting that he has narrowed the problem down to the number and character of forces to remain on each side of the cease-fire line. He has put before the Security Council two methods, either of which might, in his view, help the parties to settle this issue: either the establishment of the number and character of forces to remain on either side of the cease-fire line; or the determination of these numbers as a result of studying criteria or principles. This means that the parties would consider why any troops are needed, what they are needed for, and in view of their mission, how many are needed.

16. The draft resolution, in its operative paragraph, urges the parties to negotiate for the purpose of reaching agreement on a specific number of forces within certain bracketed ranges suggested to them by the United Nations Representative. The draft resolution also urges the parties to negotiate, bearing in mind the principles or criteria which would lead to a decision on what the precise numbers should be. Presumably, we venture to think, the United Nations Representative suggested these bracketed ranges of figures as a result of his own study of these principles or criteria which he later put to the parties.

17. The United Nations Representative, Mr. Graham, reported to the Security Council, on 10 October 1952 [605th meeting], that the parties had been able to agree on ten points of his twelve-point programme and that the differences between them on the twelve-point programme had been narrowed down to one main point on which the whole plan depended.

18. Mr. Graham describes this — and I use his own words — as “the issue of the number and character of forces” to remain on either side of the cease-fire line at the end of the period of demilitarization. In his third report to the Security Council [S/2611 and Corr.1], dated 22 April 1952. Mr. Graham recommended that

auspices de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous occuperons ici des principes que ces résolutions énoncent et qui constitueraient la base d'un accord de trêve. Le représentant des Nations Unies a prouvé qu'il était parfaitement conscient de ces principes, qu'il a formulés dans son premier rapport (S/2375) distribué le 15 octobre 1951.

14. Le projet de résolution rappelle ensuite les trois résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au cours de la période pendant laquelle M. Graham exerçait ses fonctions. Il approuve ensuite les principes généraux formulés par M. Graham et qui, à l'exception de deux d'entre eux, ont tous été acceptés par les parties. Il constate ensuite qu'il n'existe pas actuellement de plan de démilitarisation, parce que l'accord n'a pas pu se faire au sujet d'une des questions en jeu. Le représentant des Nations Unies ayant ramené les divergences à cette seule question, nous estimons qu'il est parfaitement normal que le Conseil de sécurité examine les méthodes à l'aide desquelles le représentant des Nations Unies et les parties ont abordé cette question. En sa qualité de coauteur du projet de résolution, mon gouvernement a examiné ces méthodes et étudié les opinions de M. Graham, ce qui l'a amené à présenter le document dont vous êtes actuellement saisis.

15. Après seize mois d'efforts, M. Graham rend compte du fait qu'il a ramené le problème à la question des effectifs et de la nature des forces armées à laisser de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes. Il a indiqué au Conseil de sécurité deux méthodes dont l'une ou l'autre, à son avis, pourrait aider les parties à régler la question, à savoir: la détermination des effectifs et de la nature des forces armées à laisser de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes, ou la détermination de ces effectifs à la suite de l'étude de critères ou de principes, ce qui signifie que les parties rechercheraient pourquoi il faut des troupes, à quelles fins ces troupes sont nécessaires et, compte tenu de leur mission, quelle est l'importance des effectifs requis.

16. Le dispositif du projet de résolution invite les parties à entrer en négociations afin d'aboutir à un accord sur les effectifs précis des forces armées, effectifs compris entre certaines limites qui leur ont été suggérées par le représentant des Nations Unies; il les invite en outre à négocier en tenant compte des principes et des critères énoncés en vue d'arriver à une décision sur ces effectifs. Je suppose que le représentant des Nations Unies a suggéré ces limites à la suite d'une étude personnelle des principes ou des critères qu'il a ultérieurement présentés aux parties.

17. Le représentant des Nations Unies, M. Graham, a rendu compte au Conseil de sécurité, le 10 octobre 1952 [605ème séance], du fait que les parties étaient parvenues à un accord au sujet de dix points sur les douze que comporte le programme, et que les divergences qui les séparent quant au programme de douze points ont été ramenées à un seul point principal, dont dépend le sort de l'ensemble du plan.

18. Il s'agit, selon M. Graham — dont je cite les paroles — de “la question des effectifs et de la nature des forces armées” à laisser de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes à l'expiration de la période de démilitarisation. Dans son troisième rapport au Conseil de sécurité [S/2611 et Corr.1], en date du

his own negotiations with the parties be continued with a view to "resolving the remaining differences on the twelve proposals with special reference to the quantum of forces to be left on each side of the cease-fire line at the end of the period of demilitarization".

19. Mr. Graham has, from time to time, put before the Security Council various proposals which he has suggested to the parties during his sixteen months of devoted efforts. Originally Mr. Graham left open, in the form of blank spaces to be inserted by the parties, the number of forces on which they would agree. On another occasion Mr. Graham suggested that the numbers be arrived at by relating them to the proportion of forces as they existed at the time of the cease-fire and the cessation of hostilities. Again, more recently, he suggested on 16 July of this year [S/2783, annex 3], certain bracketed numbers within which he recommended that the parties seek a specific figure. After that he arrived at the point of suggesting, on 2 September of this year [S/2783, annex 7], that at the end of the period of demilitarization there should be an armed force of 6,000 on the Pakistan side of the cease-fire line, the tribesmen and Pakistan troops having been withdrawn, and large-scale disbanding and disarmament of the *Asad* Kashmir forces having taken place, while on the Indian side of the cease-fire line there should be an Indian army force of 18,000, including the State armed forces. Mr. Graham also came forward with the suggestion that it might be helpful to the parties to consider the principles or criteria for arriving at figures, and this he suggested on 4 September 1952 [S/2783, annex 8].

20. I think it is fair to conclude that in coming forward with these proposals, Mr. Graham had taken the advice of his military adviser, and that the numbers he has suggested are not guesses arising from some sense of political expediency. Rather, it is fair to view them as carefully considered suggestions of the United Nations Representative, bearing in mind the basic agreement of the parties heretofore reached in the form of the resolution of the United Nations Commission for India and Pakistan. Mr. Graham has emphasized over and over again the importance of these agreements, the way in which they present problems which will exist for both parties at the end of the period of demilitarization. In his most recent statement Mr. Graham tells us that there is an agreement between the parties that on the Pakistan side of the cease-fire line, the tribesmen and Pakistan nationals not normally resident therein who have entered the state for the purpose of fighting will have been withdrawn, and that the Pakistan troops will have been withdrawn from the state. There is also an agreement that on the Indian side of the cease-fire line the bulk of the Indian forces in the State will have been withdrawn. He has suggested the various methods I have outlined for assisting the parties to agree on what forces shall remain.

21. Having considered the United Nations Representative's carefully formulated suggestions on this question, and recognizing the considerable thought and effort that must have gone into arriving at them, the United Kingdom and the United States Governments, together, have put forward the draft resolution urging

22 avril 1952, M. Graham a recommandé que ses négociations avec les parties se poursuivent en vue "de résoudre les divergences qui subsistent au sujet des douze propositions, particulièrement en ce qui concerne les effectifs qui seront maintenus de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes à l'expiration de la période de démilitarisation".

19. M. Graham a périodiquement fait part au Conseil de sécurité de diverses propositions qu'il a présentées aux parties au cours de ses seize mois d'efforts dévoués. Il avait commencé par laisser en blanc l'indication des effectifs, laissant aux parties le soin d'y inscrire ceux dont elles seraient convenues. Une autre fois, il a proposé que les effectifs soient déterminés en tenant compte de la proportion des forces qui existait au moment de la trêve et de la cessation des hostilités. Plus récemment encore, le 16 juillet 1952 [S/2783, annexe 3], il a proposé certaines limites entre lesquelles il a recommandé aux parties de s'entendre sur un chiffre. Puis, il en est arrivé à proposer le 2 septembre [S/2783, annexe 7] qu'il y ait, à l'expiration de la période de démilitarisation, une force armée de 6.000 hommes du côté pakistanais de la ligne de suspension d'armes, après retrait des membres de tribus et des troupes du Pakistan et après un licenciement et un désarmement massifs des forces du Cachemire *Asad*, alors que, du côté indien de la ligne de suspension d'armes, il y aurait une force armée indienne de 18.000 hommes, y compris les troupes de l'Etat. M. Graham a proposé, en outre, que les parties pourraient peut-être utilement examiner les principes ou les critères énoncés en vue de fixer des chiffres; il a fait cette proposition le 4 septembre 1952 [S/2783, annexe 8].

20. Je crois que l'on peut raisonnablement conclure qu'en présentant ces propositions M. Graham a écouté les avis de son conseiller militaire, et que les chiffres qu'il a suggérés n'ont pas été donnés au hasard, pour des considérations d'opportunité politique. Il faut plutôt les considérer comme des propositions mûrement pesées du représentant des Nations Unies, qui tiennent compte de l'accord fondamental des parties antérieurement conclu sous la forme des deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. M. Graham a souligné à maintes reprises l'importance de ces accords et de la manière dont ils présentent les problèmes qui se poseront aux parties à l'expiration de la période de démilitarisation. Dans sa plus récente déclaration, M. Graham nous a dit que les parties étaient d'accord pour que, du côté pakistanais de la ligne de suspension d'armes, on retirât les membres de tribus et les nationaux pakistanais qui en temps normal ne résidaient pas dans cet Etat et qui y auraient pénétré afin de combattre, et que les troupes du Pakistan fussent retirées de l'Etat. Il a été également entendu que, du côté indien de la ligne de suspension d'armes, le gros des forces indiennes serait retiré de l'Etat. Le représentant des Nations Unies a suggéré les diverses méthodes que je viens d'indiquer en vue d'aider les parties à s'entendre au sujet des forces qui seront laissées sur place.

21. Ayant examiné les propositions soigneusement formulées du représentant des Nations Unies à propos de cette question, et rendant hommage à la somme de pensées et d'effort qu'elles ont dû lui coûter, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont présenté leur projet de résolution, aux fins d'inviter les parties à négocier.

the parties to negotiate. We have urged them to negotiate to arrive not at a number which we suggest but at a number within the range which Mr. Graham himself suggested on 16 July of this year. It was on the basis of these ranges of figures, the Security Council will recall, that Mr. Graham reported the willingness of the parties to go to Geneva during the year and to negotiate. We therefore have arrived at these suggestions of the United Nations Representative as a considered judgment of his, which we support and now urge the parties to use in seeking agreement between themselves.

22. As the United Kingdom representative has pointed out [606th meeting], the Kashmir Militia and the Gilgit Scouts, occupying as they do a special position, would not be computed in arriving at figures within the range on which the parties are urged in our draft resolution to negotiate.

23. The ranges of numbers contained in the draft resolution were taken from the 16 July 1952 proposals of the United Nations Representative, on which the parties had agreed to go to Geneva and negotiate.

24. Thus, the co-sponsors, the United States and the United Kingdom, are relying upon a suggestion of the mediator, and for that reason the draft resolution, document S/2839, reads in part as follows:

"... this number to be between 3,000 and 6,000 armed forces remaining on the Pakistan side of the cease-fire line and between 12,000 and 18,000 armed forces remaining on the Indian side of the cease-fire line, as suggested by the United Nations Representative in his proposals of 16 July 1952 (annex 3 of S/2783) ..."

25. The Security Council will notice that the draft resolution urges the parties to negotiate "bearing in mind" the principles or criteria which the United Nations Representative suggested on 4 September of this year. The co-sponsors feel they are worthy of careful attention.

26. These principles, as they relate to the point we are discussing, are contained in annex 8 to the United Nations Representative's fourth report (S/2783). Paragraph 7 reads as follows:

"7. Agree that the demilitarization shall be carried out in such a way that at the end of the period referred to in paragraph 6 above the situation will be:

"(a) On the Pakistan side of the cease-fire line:

"(i) The tribesmen and Pakistan nationals not normally resident therein who had entered the State for the purpose of fighting will have been withdrawn;

"(ii) The Pakistan troops will have been withdrawn from the State;

"(iii) Large-scale disbanding and disarmament of the *Asad* Kashmir forces will have taken place; so that at the end of the period of demilitarization there shall be the minimum number of forces that are required for the maintenance of law and order and

Nous avons invité l'Inde et le Pakistan à négocier, non pas aux fins d'aboutir à un chiffre proposé par nous, mais à un chiffre compris dans les limites proposées le 16 juin dernier par M. Graham lui-même. Le Conseil de sécurité se souviendra que c'est sur la base de ces chiffres que M. Graham a rendu compte du fait que les parties acceptèrent de se rendre à Genève pendant l'année en cours pour négocier. En conséquence, nous considérons ces propositions du représentant des Nations Unies comme reflétant son opinion mûrement réfléchie; nous les appuyons, et nous invitons les parties à en tenir compte lorsqu'elles s'efforceront de parvenir à un accord réciproque.

22. Ainsi que le représentant du Royaume-Uni l'a fait remarquer [606ème séance], la milice du Cachemire et les éclaireurs de Gilgit, qui ont une situation particulière, n'entreront pas en ligne de compte pour le calcul des chiffres compris dans les limites indiquées et pour la détermination desquels notre projet de résolution invite les parties à négocier.

23. Les chiffres limites qui figurent dans le projet de résolution se trouvent dans les propositions du représentant des Nations Unies en date du 16 juillet 1952, propositions sur la base desquelles les parties avaient accepté de se rendre à Genève en vue d'y négocier.

24. De cette façon, les coauteurs, Etats-Unis et Royaume-Uni, s'inspirent d'une proposition formulée par le médiateur, et c'est pourquoi le projet de résolution (S/2839) comprend le passage suivant:

"... ces effectifs devant être de 3.000 à 6.000 hommes du côté pakistanais de la ligne de suspension d'armes et de 12.000 à 18.000 hommes du côté indien de la ligne de suspension d'armes, conformément à la proposition du représentant des Nations Unies en date du 16 juillet 1952 (annexe 3 du document S/2783) ..."

25. Le Conseil de sécurité remarquera que le projet de résolution invite les parties à "tenir compte", lorsqu'ils entreront en négociations, des principes ou des critères proposés le 4 septembre 1952 par le représentant des Nations Unies. Les coauteurs estiment qu'ils méritent une attention particulière.

26. Ces principes, pour autant qu'ils se rapportent à la question qui fait l'objet de notre discussion, figurent à l'annexe 8 du quatrième rapport du représentant des Nations Unies (S/2783) dont le paragraphe 7 est ainsi conçu:

"7. Convient que l'opération de démilitarisation doit s'effectuer de telle manière qu'à la fin de la période prévue au paragraphe 6 ci-dessus, la situation se présente de la façon suivante:

"(a) Du côté pakistanais de la ligne de suspension d'armes:

"(i) Les membres de tribus et les nationaux pakistanais qui, ne résidant pas dans l'Etat de Jammu et Cachemire en temps normal, y avaient pénétré pour combattre, auront été retirés;

"(ii) Les troupes du Pakistan auront été retirées de l'Etat;

"(iii) Il aura été procédé à un licenciement et à un désarmement massifs des forces du Cachemire *Asad*; de telle manière qu'à la fin de la période de démilitarisation il reste des forces armées dont les effectifs s'élèvent au minimum nécessaire pour assurer le

of the cease-fire agreement, with due regard to the freedom of the plebiscite;

“(b) *On the Indian side of the cease-fire line:*

“(i) The bulk of the Indian forces in the State will have been withdrawn;

“(ii) Further withdrawals or reductions, as the case may be, of the Indian and State armed forces remaining in the State after the completion of the operation referred to in sub-paragraph (b) (i) above will have been carried out; so that at the end of the period of demilitarization there shall be the minimum number of Indian forces and State armed forces that are required for the maintenance of law and order and of the cease-fire agreement, with due regard to the security of the State and the freedom of the plebiscite.”

27. It will be recalled that the parties had agreed that:

“... the demilitarization shall be carried out in such a way as to involve no threat to the cease-fire agreement either during or after the period referred to in paragraph 6 above” (S/2783, annex 8, para. 8).

28. The parties had agreed to a revised version of the ninth principle, which is firmly based on the two United Nations Commission resolutions, that:

“... pending a final solution, the territory evacuated by the Pakistan troops will be administered by the local authorities under the surveillance of the United Nations” (S/2783, annex 8, para. 9).

29. I have taken the liberty of reading these principles or criteria because, in the nature of things, they must be the considerations which have led the United Nations Representative to arrive at the concrete figures he has suggested to the parties, including the range of figures concerning which we are urging the parties to negotiate. It will be noted that Mr. Graham has suggested as one principle here, as on previous occasions, that the large-scale disbanding and disarmament of the *Azad* Kashmir forces will have taken place so that at the end of the period of demilitarization there shall be the minimum forces required for the maintenance of law and order and of the cease-fire agreement with due regard to the freedom of the plebiscite. We have accepted what we conclude to be the view of the United Nations Representative that the forces — and that is what he calls them — which remain on the Pakistan side of the cease-fire line should be those *Azad* Kashmir forces which would remain after large-scale disarming and disbanding of the *Azad* Kashmir forces. We have also accepted the view of Mr. Graham that on the Indian side of the cease-fire line the forces should be Indian army forces and State armed forces.

30. The resolution of 13 August 1948 of the United Nations Commission for India and Pakistan provides in part:

maintien de l'ordre public et faire respecter l'accord de suspension d'armes, compte dûment tenu des conditions nécessaires à la liberté du plébiscite;

“(b) *Du côté indien de la ligne de suspension d'armes:*

“(i) Le gros des forces indiennes aura été retiré de l'Etat;

“(ii) Les forces armées de l'Inde et de l'Etat de Jammu et Cachemire demeureront dans l'Etat après exécution de l'opération dont il est question à l'alinéa b, i, ci-dessus, auront été l'objet de nouveaux retraits ou de nouvelles réductions, selon le cas; de telle manière qu'à la fin de la période de démilitarisation il reste des forces armées de l'Inde et de l'Etat de Jammu et Cachemire dont les effectifs s'élèvent au minimum nécessaire pour assurer le maintien de l'ordre public et faire respecter l'accord de suspension d'armes, compte dûment tenu des conditions nécessaires à la sécurité de l'Etat et à la liberté du plébiscite.”

27. On se rappellera que les parties étaient convenues que

“... l'opération de démilitarisation s'effectuera de manière à n'entraîner aucune violation de l'accord de suspension d'armes, tant au cours de la période dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus qu'après son expiration” (S/2783, annexe 8, par. 8).

28. Elles avaient accepté une version modifiée du neuvième principe qui se fonde sur les deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan selon lesquelles:

“... en attendant une solution définitive, le territoire évacué par les troupes du Pakistan sera administré par les autorités locales sous la surveillance des Nations Unies” (S/2783, annexe 8, par. 9).

29. Si j'ai donné lecture de ces principes ou critères, c'est parce que, de par la nature même des choses, ils ont dû être pris en considération lorsque le représentant des Nations Unies a fixé les chiffres concrets qu'il a suggérés aux parties, notamment les chiffres limites sur lesquels nous demandons avec instance aux parties de négocier. Il convient de noter que M. Graham a suggéré comme principe ici, comme il l'avait fait en des occasions précédentes, que le licenciement et le désarmement massifs des forces du Cachemire *Azad* auront été effectués de telle manière qu'à la fin de la période de démilitarisation, les effectifs qui resteront s'élèveront au minimum nécessaire pour assurer le maintien de l'ordre public et faire respecter l'accord de suspension d'armes, compte dûment tenu des conditions nécessaires à la liberté du plébiscite. Nous avons accepté ce que nous considérons être le point de vue du représentant des Nations Unies, à savoir que les forces armées — j'emploie ses termes mêmes — qui resteront du côté pakistanais de la ligne de suspension d'armes devraient être les forces armées du Cachemire *Azad* qui resteraient après le licenciement et le désarmement massifs des forces du Cachemire *Azad*. Nous avons également accepté le point de vue de M. Graham selon lequel, du côté indien de la ligne de suspension d'armes, les forces armées qui resteraient devraient être des forces de l'armée indienne et de l'Etat.

30. La résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan du 13 août 1948 prévoit notamment que:

"Pending a final solution, the territory evacuated by the Pakistani troops will be administered by the local authorities under the surveillance of the Commission" (part II, para. A.3).

31. For the word "Commission" we may read "the United Nations" because that Commission, the United Commission for India and Pakistan, is no longer in existence.

32. Thus it was one of the United Nations Representative's first problems, and one which is still before us, to reduce this principle to the factual situation which would exist at the end of the period of demilitarization. Originally he proposed — but lacking agreement of the parties did not pursue this proposal after December 1951 — that on the Pakistan side of the cease-fire line the force should consist of civil armed forces. He has since consistently suggested, if we read his language correctly, that these forces should be *Asad* Kashmir forces. After dropping his original proposal in December 1951, he suggested that the United Nations surveillance be effected by removing the *Asad* Kashmir forces from the administrative and operational control of the Pakistan High Command, and by having them officered by neutral and local officers, as I have stated, under the surveillance of the United Nations.

33. He finally suggested that the remaining *Asad* Kashmir forces should be the minimum number necessary for the maintenance of law and order, with due regard to the freedom of the plebiscite. Thus, it is fair to say that the United Nations Representative considers that some *Asad* Kashmir forces would remain. The co-sponsors agree with this position.

34. The United Nations Representative has specified what the function of these remaining *Asad* Kashmir forces would be. He has described it as "the maintenance of law and order and of the cease-fire agreement, with due regard to the freedom of the plebiscite".

35. As the resolution of the United Nations Commission for India and Pakistan states in the part which I have just read, these forces would be in territory evacuated by the Pakistan troops and administered by the local authorities under the surveillance of the United Nations. Considering then what the functions of these remaining *Asad* Kashmir forces would be — as Mr. Graham has stated them — operating in an area evacuated by Pakistan troops, I think it is clear that they would be separated from the administrative and operational control of the Pakistan High Command. This position was apparently acceptable to the Government of Pakistan when it indicated to Mr. Graham that it was prepared to accept, subject to certain observations not here relevant, his proposals of 16 July 1952. The draft resolution takes into account the conclusion which the United Nations Representative had previously reached.

36. He also indicates that the role of the Indian army forces on the Indian side of the cease-fire line would

"En attendant une solution définitive, le territoire évacué par les troupes du Pakistan sera administré par les autorités locales sous la surveillance de la Commission" (deuxième partie, par. A, 3).

31. Étant donné que la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan n'existe plus, on peut remplacer les mots "de la Commission" par les mots "des Nations Unies".

32. Ainsi donc, un des premiers problèmes auxquels le représentant des Nations Unies ait eu à faire face, et dont nous cherchons encore la solution, a été d'appliquer ce principe à la situation concrète qui se présenterait à la fin de la période de démilitarisation. M. Graham a proposé au début que, du côté pakistanais de la ligne de suspension d'armes, les forces armées devraient être composées de forces armées civiles, mais il a renoncé à cette proposition après le mois de décembre 1951, les parties ne s'étant pas mises d'accord. Depuis lors, il a constamment suggéré, si nous interprétons bien ses paroles, que ces forces devraient être celles du Cachemire *Asad*. Après avoir renoncé à sa proposition initiale au mois de décembre 1951, il a suggéré que les Nations Unies exercent leur surveillance en retirant les forces du Cachemire *Asad* du contrôle administratif et tactique du Haut Commandement pakistanais et en leur assignant comme officiers des officiers neutres et locaux, sous la surveillance des Nations Unies, ainsi que je l'ai dit.

33. En dernier lieu, il a proposé que les effectifs des forces armées du Cachemire *Asad* qui resteraient s'élèvent au minimum nécessaire pour assurer le maintien de l'ordre public, compte dûment tenu des conditions nécessaires à la liberté du plébiscite. On est donc fondé à affirmer que le représentant des Nations Unies considère qu'il resterait effectivement certaines forces du Cachemire *Asad*. Les auteurs du projet de résolution partagent cette manière de voir.

34. Le représentant des Nations Unies a précisé les fonctions que le reste des forces du Cachemire *Asad* seraient appelées à remplir, savoir: le maintien de l'ordre public et le respect de l'accord de suspension d'armes, compte dûment tenu des conditions nécessaires à la liberté du plébiscite.

35. Comme le précise la résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan dans la partie dont je viens de donner lecture, ces forces resteraient dans le territoire évacué par les troupes du Pakistan et seraient administrées par les autorités locales sous la surveillance des Nations Unies. Considérons donc ce que seraient les fonctions des troupes restantes du Cachemire *Asad*, telles que M. Graham les a énoncées; ces troupes exerceraient leurs fonctions dans une région évacuée par les troupes du Pakistan. Il est manifeste à mon avis qu'elles seraient soustraites au contrôle administratif et tactique du Haut Commandement pakistanais. Le Gouvernement du Pakistan a apparemment jugé que ce point était acceptable lorsqu'il a indiqué à M. Graham qu'il était disposé à accepter ses propositions du 16 juillet 1952, sous réserve de certaines observations qu'il n'importe pas de préciser ici. Le projet de résolution tient compte de la conclusion à laquelle le représentant des Nations Unies avait antérieurement abouti.

36. M. Graham indique également que le rôle des forces de l'armée indienne du côté indien de la ligne de

cail for a minimum number of Indian forces remaining to ensure the maintenance of law and order and the observance of the cease-fire agreement and with due regard for the security of the State. This also is entirely consistent with the resolution of the United Nations Commission for India and Pakistan of 13 August 1948, paragraph B (3).

37. It may well be that the United Nations Representative's assistance will help the parties in approaching these problems. Therefore, the operative paragraph of this resolution attempts to organize and put before the Security Council and the parties some of the suggestions of the United Nations Representative on the one issue which all are agreed is at the root of the problem. From what I have said I hope it is clear that the co-sponsors, like the United Nations Representative, have attempted to build on the United Nations Commission resolutions and at each stage to narrow rather than to broaden the areas in which agreement is thus far lacking. As the representative of the United Kingdom has observed, we hope that there will be no tendency on the part of either of the two Governments to reopen questions already agreed on under these resolutions.

38. We have attempted to put before the parties some of the wisdom and some of the suggestions of the United Nations Representative and to urge them to negotiate to attempt to reach a solution. We have asked them to provide the Security Council with their own account, in their own words, of where these negotiations lead them. We have done this because we see in this case an element of urgency. It is a case which, as Mr. Graham stated to the Security Council on 10 October [605th meeting], should not be allowed to drift lest the parties and the organized society of nations should find themselves in a position of greater danger.

39. In the areas of agreement thus far reached, the United Nations Representative, by formulating his proposals and by his negotiations, has, in the view of my Government, assisted the parties. The draft resolution does not in any way impair or limit Mr. Graham's authority under the previous Security Council resolutions, and we expect and hope that he will continue to exercise his functions under them. Therefore, the draft resolution not only expresses the gratitude of the Security Council to him but requests him to continue to make his services available to the Governments of India and Pakistan. It also endorses the principles on which he has sought to bring about agreement.

40. In conclusion, I return to the general principles with which I began my statement. This draft resolution offers to the parties an opportunity to arrive, by their negotiations, at a settlement of the final issue now standing in the way of the demilitarization of the State and the planning for a plebiscite, including the induction into office of the Plebiscite Administrator.

41. The settlement itself, when it comes, will be the result of free agreement by the parties themselves. The Security Council and the United Nations Representative can simply assist the parties in reaching agreement.

suspension d'armes exigerait que soit retenu le minimum de forces indiennes nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre public et faire respecter l'accord de suspension d'armes, compte dûment tenu des conditions nécessaires à la sécurité de l'Etat. Cela est entièrement compatible avec le paragraphe B, 3, de la résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en date du 13 août 1948.

37. Il est fort possible que le concours du représentant des Nations Unies aide les parties à aborder ces problèmes. Ainsi, le dispositif de cette résolution vise à classer et à présenter au Conseil de sécurité et aux parties certaines des suggestions du représentant des Nations Unies touchant l'unique question qui, de l'avis général, est à la base même du problème. D'après ma déclaration, il doit être évident que les auteurs du projet, comme le représentant des Nations Unies, se sont efforcés de compléter et de préciser les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et, à chaque étape, de circonscrire plutôt que d'élargir les questions sur lesquelles l'accord ne s'est pas fait jusqu'ici. Comme le représentant des Nations Unies l'a observé, nous espérons que ni l'un ni l'autre des gouvernements ne cherchera à rouvrir le débat sur des questions qui ont déjà été réglées aux termes de ces résolutions.

38. Nous avons voulu présenter aux parties un aspect de la sagesse et quelques-unes des suggestions du représentant des Nations Unies et les inviter à négocier afin de rechercher une solution. Nous avons demandé aux parties de rendre compte au Conseil de sécurité, comme elles l'entendraient, du résultat de ces négociations. Si nous avons présenté cette demande, c'est que nous voyons dans la situation un élément d'urgence. Comme M. Graham l'a déclaré au Conseil de sécurité le 10 octobre [605ème séance], il s'agit d'une situation que l'on ne doit pas laisser se prolonger, sinon les parties et la communauté des nations se trouveraient dans une situation plus lourde de danger.

39. Là où l'accord a déjà été réalisé, le représentant des Nations Unies, par les propositions qu'il a formulées et par les négociations auxquelles il a procédé, a, de l'avis de mon gouvernement, aidé les parties. Le projet de résolution ne réduit ou ne limite en rien les pouvoirs conférés à M. Graham aux termes des précédentes résolutions du Conseil de sécurité; nous espérons que M. Graham continuera de s'acquitter de ses fonctions en vertu de ces résolutions. En conséquence, aux termes du projet de résolution, le Conseil de sécurité ne se borne pas à exprimer sa reconnaissance au représentant des Nations Unies, mais l'invite à demeurer à la disposition des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan. De même, le Conseil approuve les principes sur la base desquels M. Graham s'est efforcé d'aboutir à un accord.

40. Pour conclure, j'en reviendrai aux principes généraux par lesquels j'ai commencé mon intervention. Le projet de résolution offre aux parties l'occasion de parvenir, par voie de négociations, à un règlement de la dernière question qui empêche la démilitarisation de l'Etat et l'organisation d'un plébiscite, y compris la prise de fonctions de l'Administrateur du plébiscite.

41. Quant au règlement lui-même, sa conclusion résultera du libre accord des parties elles-mêmes. Le Conseil de sécurité et le représentant des Nations Unies ne peuvent faire plus qu'aider les parties à parvenir à cet accord.

42. The United States Government would welcome the agreement of the parties on any just basis which would settle this dispute. The road we have suggested reflects much thought and much negotiation. The United Nations Representative recognizes that there may be more than one road to settlement. He has told the Security Council in his fourth report that when he invited the parties to negotiate at Geneva he made it clear to them that he would at all times welcome suggestions from either Government directed towards the settlement of the main differences on the twelve proposals, the general implementation of the United Nations Commission resolutions and the solution of the dispute. The representative of the United Kingdom stated to the Council on 6 November [606th meeting] that his Government had in no sense closed its mind to the possibility of a settlement of the problem on lines different from those which we have considered in the Security Council up to now.

43. Of course, the numbers of troops which we have urged the parties to negotiate on, and the criteria which we have urged them to bear in mind, are not now agreed on by them. If such agreement had, happily, been reached, there would be no occasion for this or any other draft resolution except, perhaps, an expression of gratification for a solution reached. Negotiation must, in the nature of things, involve the element of give-and-take and the possibility of compromise. We have attempted to restate in the draft resolution an appreciation of the views of the United Nations Representative about how such compromise might be brought about.

44. The United States takes seriously the view of Mr. Graham that there is danger to us all in allowing this case to drift. As the representative of the United Kingdom put it, we cannot leave it to settle itself.

45. All Members of the United Nations have an interest in seeing this dispute settled peacefully. The United States, for its part, feels that it has more than an interest in the matter: it has the most earnest desire to see the two great States of the subcontinent join together to assure their mutual peace and security as well as their mutual prosperity.

46. These two nations have much more in common than the fact that they are neighbours. Whole areas of understanding between them should and, we believe, will exist once this dispute has been settled. Leadership and statesmanship by the Governments of India and Pakistan can bring about that result which we devoutly seek.

47. I have no words to match the eloquence of Mr. Graham, and I take the liberty of concluding with a quotation from the statement he made in the Security Council a year ago [570th meeting, paras. 66 and 70]:

“The opportunity in time and place is for the leadership on the subcontinent, tested in the struggles and sufferings for the human liberty of 400 million human beings, to help prevent the destruction of human freedom and the self-destruction of civilization by setting challenging examples of demilitarization,

42. Le Gouvernement des États-Unis serait heureux d'apprendre que les parties sont parvenues à un accord équitable qui règle ce différend. La voie que nous avons proposée est le résultat de mûres réflexions et de longues négociations. Le représentant des Nations Unies concède qu'il y a peut-être plus d'une voie qui mène à un accord. Dans son quatrième rapport au Conseil de sécurité, il a déclaré qu'ayant invité les parties à négocier à Genève, il leur a fait clairement savoir qu'il accueillerait toujours avec plaisir les suggestions que l'un ou l'autre de leurs gouvernements pourrait formuler en vue de régler les principales divergences sur les douze propositions, la mise en œuvre générale des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et le règlement du problème. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré au Conseil, le 6 novembre [606ème séance], que son gouvernement ne refusait nullement d'envisager la possibilité d'un règlement suivant des principes différents de ceux que nous avons examinés au Conseil de sécurité jusqu'ici.

43. Il est vrai que les parties ne se sont mises d'accord ni sur la question des effectifs — question sur laquelle nous avons invité les parties à négocier — ni sur les critères dont nous leur avons demandé de tenir compte. Si, par bonheur, cet accord était intervenu, ce projet de résolution ou tout autre projet n'aurait aucune raison d'être sinon d'exprimer la satisfaction du Conseil à l'occasion de la solution qui aurait été trouvée. Les négociations, de par leur nature même, comportent un élément de concessions mutuelles et impliquent une possibilité de compromis. Nous nous sommes efforcés d'exposer à nouveau dans le projet de résolution le point de vue du représentant des Nations Unies sur les moyens qui permettraient d'aboutir à un tel compromis.

44. Comme M. Graham, les États-Unis redoutent le danger qu'il y aurait pour nous tous à laisser la situation se prolonger. Comme le représentant du Royaume-Uni l'a dit, nous ne pouvons attendre que la question se règle d'elle-même.

45. Il est de l'intérêt de tous les Membres des Nations Unies que ce différend soit réglé pacifiquement. Les États-Unis y portent plus que de l'intérêt: ils ont le désir très sincère de voir les deux grands États de la péninsule collaborer pour assurer, dans la paix, leur sécurité et leur prospérité communes.

46. Ces deux nations ont beaucoup plus en commun que le simple fait d'être voisins. Une fois cette affaire réglée, de vastes domaines d'entente devraient exister entre elles; nous croyons qu'il en sera ainsi. Par leur sens politique, les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan pourront parvenir au résultat que nous recherchons si ardemment.

47. Je ne saurais rivaliser d'éloquence avec M. Graham; je me permettrai de citer, pour terminer, la déclaration qu'il nous a faite ici voici un an [570ème séance, par. 66 et 70]:

“L'occasion se présente, pour les hommes d'État de la péninsule qui ont fait leurs preuves au milieu des luttes et des souffrances pour la liberté de 400 millions d'êtres humains, d'aider à éviter l'anéantissement de la liberté humaine et l'autodestruction de la civilisation en donnant l'exemple éclatant de la

self-determination, reconciliation and reconstruction in a fearful and broken world . . .

“The subcontinent is the place for a timely example of demilitarization and of self-determination. Now is the time for the dedicated leadership of two great peoples to rise to the call of their spiritual heritage, the responsibility of their power and the opportunity for their greatness to give in a dark world challenging examples and fresh hopes to the peoples in the unrelenting adventure of the human spirit, through the United Nations, in the long pilgrimage towards a freer and fairer world, in answer to the prayers of the people for peace and freedom on God's good earth.”

The meeting rose at 4.30 p.m.

démilitarisation, de l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de la réconciliation et de la reconstruction dans un monde bouleversé en proie à la crainte . . .

“La péninsule de l'Inde et du Pakistan fournit l'occasion de donner au moment opportun un exemple de démilitarisation et d'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le moment est venu pour les hommes d'Etat éminents qui dirigent les deux grands peuples de se montrer dignes de leur héritage spirituel, d'assumer les responsabilités que leur confère leur puissance et de saisir l'occasion de donner, dans un monde plongé dans les ténèbres, un exemple illustre et de nouveaux espoirs aux peuples qui se sont engagés, par l'entremise des Nations Unies, dans l'aventure incessante de l'esprit humain, dans le long pèlerinage vers un monde meilleur et vers une plus grande liberté, en réponse aux prières de l'humanité pour la paix et la liberté sur la terre.”

La séance est levée à 16 h. 30.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

- ARGENTINA — ARGENTINE**
Editorial Sudamericana S.A., Alina 500, Buenos Aires.
- AUSTRALIA — AUSTRALIE**
H. A. Goddard, 255a George St., Sydney.
- BELGIUM — BELGIQUE**
Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Fersil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75 Boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.
- BOLIVIA — BOLIVIE**
Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.
- BRAZIL — BRÉSIL**
Livreria Açor, Rua Mexico 98-B, Rio de Janeiro.
- CANADA**
Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.
Les Presses Universitaires Laval, Québec.
- CEYLON — CEYLAN**
The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., Lake House, Colombo.
- CHILE — CHILI**
Librería Ivens, Moneda 822, Santiago.
- CHINA — CHINE**
Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.
- COLOMBIA — COLOMBIE**
Librería Latina Ltda., Carrera 6a., 13-05, Bogotá.
- COSTA RICA — COSTA-RICA**
Tres Hermanos, Apartado 1313, San José.
- CUBA**
La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.
- CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE**
Československý Spisovatel, Narodní Trida 9, Praha 1.
- DENMARK — DANEMARK**
Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.
- DOMINICAN REPUBLIC — REPUB. DOMINICAINE**
Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.
- ECUADOR — EQUATEUR**
Librería Científica, Box 362, Guayaquil.
- EGYPT — ÉGYPTE**
Librairie "La Renaissance d'Égypte," 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.
- EL SALVADOR — SALVADOR**
Manuel Navas y Cía., la Avenida sur 37, San Salvador.
- ETHIOPIA — ETHIOPIE**
Agence Ethioienne de Publicité, Box 128, Addis-Abeba.
- FINLAND — FINLANDE**
Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu, Helsinki.
- FRANCE**
Editions A. Pedone, 13 rue Soufflot, Paris V.
- GREECE — GRÈCE**
"Eleftheroudakis," Place de la Constitution, Athènes.
- GUATEMALA**
Goubaud & Cía. Ltda., 5 Avenida sur 28, Guatemala.
- HAITI**
Librerie "A la Caravelle," Boite postale 111-B, Port-au-Prince.
- HONDURAS**
Librería Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.
- INDIA — INDE**
Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, New Delhi.
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty St., Madras 1.
- INDONESIA — INDONESIE**
Jefasan Pemas..unan, Gunung Sahari 84, Djakarta.
- IRAN**
Ketab-Khaneh Danesh, 293 Saadi Avenue, Tehran.
- IRAQ — IRAK**
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.
- IRELAND — IRLANDE**
Hibernian General Agency Ltd., Commercial Buildings, Dame Street, Dublin.
- ISRAEL**
Blumstein's Bookstore, Ltd., 35 Allenby Road, Tel Aviv.
- ITALY — ITALIE**
Colibri S.A., Via Chiossetto 14, Milano.
- LEBANON — LIBAN**
Librairie universelle, Beyrouth.
- LIBERIA**
J. Momolu Kamara, Monrovia.
- LUXEMBOURG**
Librairie J. Schummer, Luxembourg.
- MEXICO — MEXIQUE**
Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.
- NETHERLANDS — PAYS-BAS**
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.
- NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZÉLANDE**
U. N. Assn. of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.
- NICARAGUA**
Dr. Ramiro Ramirez V., Managua, D.N.
- NORWAY — NORVEGE**
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.
- PAKISTAN**
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi, 3.
Publishers United Ltd., 176 Anarkali, Lahore.
- PANAMA**
José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.
- PERU — PÉROU**
Librería Internacional del Perú, S.A., Casilla 1417, Lima.
- PHILIPPINES**
D. P. Pérez Co., 169 Riverside, San Juan.
- PORTUGAL**
Livreria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.
- SWEDEN — SUÈDE**
C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.
- SWITZERLAND — SUISSE**
Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.
Hans Raunhardt, Kirchgasse, 17, Zurich 1.
- SYRIA — SYRIE**
Librairie Universelle, Damas.
- THAILAND — THAÏLANDE**
Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
- TURKEY — TURQUIE**
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.
- UNION OF SOUTH AFRICA — U. SUD-AFRICAINE**
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.
- UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI**
H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops).
- U. S. OF AMERICA — ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE**
Int'l Documents Service, Columbia Univ. Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.
- URUGUAY**
Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.
- VENEZUELA**
Distribuidora Escolar S.A., Manduca a Ferrenquin 133, Caracas.
- YUGOSLAVIA — YOUGOSLAVIE**
Drzavno Preduzece, Jugoslavenska Knjiga, Marsala Tita 23-11, Beograd.

*U. N. publications can also be obtained from the following firms:
Les publications des Nations Unies peuvent également être obtenues aux adresses ci-dessous:*

- AUSTRIA — AUTRICHE**
B. Wüllerstorff, Waagplatz, 4, Salzburg.
Gerold & Co., 1, Graben 31, Wien 1.
- GERMANY — ALLEMAGNE**
Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
W. E. Scharbach, Frankenstrasse 14, Köln-Junkersdorf.
Alex. Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
- JAPAN — JAPON**
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome Nihonbashi, Tokyo.
- SPAIN — ESPAGNE**
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

(52B1)

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).